



L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire

Date de convocation : 13/10/2023
Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean .DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, ALAUX Bernard PAGES Christine,

Membres en exercice : 10

Membres présents : 10
Excusés ayant donné pouvoir :

Suffrages exprimés : 10
Excusés :

Quorum : 6
Secrétaire de séance : DIAS Dimitri

Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant

- Désignation du référent déontologue des élus
- Vente d'une parcelle cadastrale dans le cadre d'une régularisation
- Participation à l'expérimentation Compte Financier Unique
- Décisions Modificatives : admissions en non-valeur, intégration de frais d'études, mouvements de crédits
- Questions diverses

Approbation du PV du 22 septembre 2023

Mme le maire informe le conseil du courriel de demande de rectification du PV du 3 juin 2023 présenté par M et Mme SIMON. Après discussion, le PV est approuvé à l'unanimité.

DL2023-06-001 – Désignation du référent déontologue des élus

Conformément à la réglementation, Madame la Maire rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6

décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local).

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus de la commune d'Estaing.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus, aux conditions suivantes :
 - le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité (financé par la Commune d'Estaing)
 - les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
 - le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
 - cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026 ;
 - le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément :
 - o Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
 - o Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - o Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - o Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour exécuter la présente délibération.

DL2023-06-002 – Vente d'une parcelle cadastrale dans le cadre d'une régularisation

Madame le Maire présente la demande de Mmes GASSEN Michèle et LABBE Camille qui souhaitent acquérir la parcelle AB 546 appartenant à la Commune.

Cette parcelle de 4 m² est enclavée dans la propriété qu'elles viennent d'acquérir (AB361- AB363- AB547)

Considérant la localisation et la superficie de la parcelle,

Considérant le projet d'aménagement présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente à 2.00 € le m² soit un total de 8.00 €
- DECLARE que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Mmes GASSEN Michèle et LABBE Camille
- MANDATE Maître GALIBERT-PROUZET, notaire à Espalion, à la rédaction de l'acte
- AUTORISE Madame le Maire a signer toutes les pièces contractuelles inhérentes à cette opération.

DL2023-06-003 – Expérimentation du Compte Financier Unique – CFU

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans l'esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2023, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U.) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2023.

Madame le Maire précise que le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,
- Le budget annexe « Lotissement le Mal Pas »

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récents du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M14.

La mise en œuvre de l'expérimentation au Compte Financier Unique requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

DL2023-06-004 – Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2021 pour un montant de 2 392.54€

Sur proposition du Service de Gestion Comptable par courrier explicatif du 2 octobre 2023
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet
2011	T-230	BLANCHARD Françoise	40.00 €	red. Occ Dom public
2011	T-710401040011	PERCEPTION D'ESTAING/	49.12 €	assainissement
2011	T-710401040011	PERCEPTION D'ESTAING/	0.46 €	assainissement
2012	T-227	BLANCHARD Françoise	40.00 €	red. Occ Dom public
2012	T-24	BLANCHARD Françoise	50.78 €	cantine garderie
2012	T-46	BLANCHARD Françoise	19.62 €	cantine garderie
2012	T-67	BLANCHARD Françoise	50.15 €	cantine garderie
2012	T-108	BLANCHARD Françoise	16.35 €	cantine garderie
2012	T-134	BLANCHARD Françoise	3.27 €	cantine garderie
2012	T-166	BLANCHARD Françoise	45.78 €	cantine garderie
2012	T-235	BLANCHARD Françoise	42.51 €	cantine garderie
2012	T-263	BLANCHARD Françoise	45.78 €	cantine garderie
2012	T-295	BLANCHARD Françoise	49.05 €	cantine garderie
2012	T-710400650011	EXIGA MORGAN .	11.00 €	assainissement
2012	T-710400650011	EXIGA MORGAN .	121.15 €	assainissement
2012	T-710400660011	GAUBERT Pierrette	40.13 €	assainissement
2013	T-219	BLANCHARD Françoise	40.00 €	red. Occ Dom public
2013	T-710400740011	BLANCHARD Françoise	0.90 €	assainissement
2013	T-710400740011	BLANCHARD Françoise	46.61 €	assainissement
2013	T-710400730011	BLANCHARD Françoise	17.10 €	assainissement
2013	T-710400730011	BLANCHARD Françoise	163.31 €	assainissement
2013	T-710400680011	BLANCHARD Françoise	40.13 €	assainissement
2013	T-33	BLANCHARD Françoise	39.24 €	cantine garderie

2013	T-72	BLANCHARD Francoise	35.97 €	cantine garderie
2013	T-127	BLANCHARD Francoise	35.97 €	cantine garderie
2013	T-145	BLANCHARD Francoise	39.24 €	cantine garderie
2013	T-187	BLANCHARD Francoise	54.52 €	cantine garderie
2013	T-236	BLANCHARD Francoise	59.96 €	cantine garderie
2013	T-259	BLANCHARD Francoise	29.43 €	cantine garderie
2013	T-289	BLANCHARD Francoise	37.07 €	cantine garderie
2013	T-320	BLANCHARD Francoise	32.70 €	cantine garderie
2013	T-710400710011	EXIGA Morgan	40.13 €	assainissement
2013	T-710400770011	EXIGA MORGAN .	40.13 €	assainissement
2014	T-710400900011	BLANCHARD Francoise	60.00 €	assainissement
2014	T-710400900011	BLANCHARD Francoise	0.46 €	assainissement
2014	T-710400890011	BLANCHARD Francoise	15.87 €	assainissement
2014	T-710400890011	BLANCHARD Francoise	227.37 €	assainissement
2014	T-710400820011	BLANCHARD Francoise	0.69 €	assainissement
2014	T-710400820011	BLANCHARD Francoise	62.50 €	assainissement
2014	T-710400810011	BLANCHARD Francoise	10.81 €	assainissement
2014	T-710400810011	BLANCHARD Francoise	172.41 €	assainissement
2014	T-136	BLANCHARD Francoise	39.24 €	assainissement
2014	T-11	BLANCHARD Francoise	49.05 €	cantine garderie
2014	T-45	BLANCHARD Francoise	81.75 €	cantine garderie
2014	T-78	BLANCHARD Francoise	39.24 €	cantine garderie
2014	T-110	BLANCHARD Francoise	32.70 €	cantine garderie
2014	T-710400880011	MORIAME Christian	55.00 €	assainissement
2015	T-710400000011	ROY Stevens	46.75 €	assainissement
2016	T-2680290311	ORANGE	70.34 €	mandat annulatif
2021	T-261	BABIN X	0.10 €	perte chèque camping
2021	T-8	DAGES Mathilde	7.50 €	cantine garderie
2021	T-282	NOUAILLE X	13.40 €	perte chèque camping
2021	T-287	THOREAU X	16.40 €	perte chèque camping
2021	T-288	TUAL X	13.40 €	perte chèque camping

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 392.54€

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Mme Aygalenq demande l'état des restes à recouvrer, qui sera demandé auprès du SGC Espalion.

DL2023-06-005 – Décision Modificative n°1

Madame le Maire présente les mouvements de crédits au budget :

- Admission en non-valeur de 54 titres de recettes pour un total de 2 392.54 €
- Amortissements pour un total de 2 € (du C/2803 vers C/28041512)
- Intégration des frais d'études (TR au c/203-041 de 48 253.84€ MD au C/2131/2135/2151/21611-041 de 48 253.84 €)
- Achat des tables de la salle d'animation du C/2183 informatique au C/2184 mobilier 450 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	2 392.54 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 392.54 €	
D 2131 : Constructions bâtiments publics		600.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction		12 594.18 €
D 2151 : Réseaux de voirie		7 777.66 €
D 2151 : Réseaux de voirie		9 540.00 €
D 21611 : Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents		17 832.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		48 343.84 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	48 343.84 €	
D 2183 : Matériel informatique	450.00 €	
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		450.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 793.84 €	450.00 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur		2 392.54 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 392.54 €
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		2.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		2.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		48 343.84 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		48 343.84 €
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	48 345.84 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	48 345.84 €	

Informations diverses

- Point sur les dossiers en cours :

Camping

NATP a débuté les travaux le 11 octobre 23 pour le nettoyage du terrain et terrassements de la plaine. L'un des parcelles du camping est propriété du SIVOM d'Estaing, donc de la Communauté de communes, qui a été contactée pour régulariser la situation (achat par la commune).

Piscine

Suite à l'analyse des 2 devis avec les techniciens Communauté de communes, une rencontre a été organisée avec M Catusse pour préciser le devis qui s'élève à 56 085.90 € HT. De plus, un devis a été demandé à M. Diogo pour des travaux de rafraîchissement de l'espace accueil : peinture, casiers, enlever le comptoir.

Ce projet fera l'objet de demande de subvention avant la fin de l'année.

Bâtiment de la mairie

L'audit énergétique a été restitué par le cabinet d'études.

Le PNR Aubrac qui a demandé la location de bureau indique que leur enveloppe budgétaire maximum est de 60€ / mois. Après discussion, le conseil souhaite connaître les demandes de location de bureau auprès des agences immobilières.

Chemin du Cimal

Suite à la rencontre avec le fermier de M. Baldit, M. Gasq a indiqué qu'il exercerait son droit de préemption.

Lors d'un rendez-vous sur place, l'entreprise EGTP et la Communauté de Communes ont confirmé la faisabilité du projet.

Mme le Maire a contacté le directeur de la SAFER qui a indiqué que le droit de préemption du fermier est supérieur à celui de la SAFER dans la mesure où le fermier exploite plus de 1.5 hectares. Tous les propriétaires étant d'accord, Mme le Maire maintient sa position de poursuivre le projet afin de desservir M. et Mme Montheil.

Une discussion s'instaure entre les conseillers municipaux.

PLUI rapport de présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable à confectionner par les élus. La première étape consiste à travailler par ateliers thématiques, ; cinq ont été identifiés.

Le 1er atelier s'intitule « préservation du patrimoine ». Le cabinet d'étude a effectué un relevé des éléments de petit patrimoine communal. Il convient maintenant à chaque conseil municipal de faire un recensement des bâtiments qui pourront changer de destination : grange vers habitation, agricole vers économique pour début janvier 2024. Une réunion de travail sera organisée.

Informations diverses :

- Maison Eche ; le service PPRI de la DDT a été contacté pour la réglementation suite à l'installation de la terrasse en bord de Coussane. Une visite sera faite.
- Mme Rampony : courrier de mise en demeure de réaliser l'évaluation du 2^{ème} chien et de faire les séances avec un comportementaliste animalier.
- Signalétique : panneau piéton pour la médiathèque a été commandé
- Sapins de Noël (discussion sur leur localisation)
- M. Bonnet va organiser la demi-finale d'un concours de chant à Estaing 6 avril 2024.

Dates des prochaines réunions :

- Commission des impôts directs le 2 novembre 2023 11h à la salle du conseil
- Orange "La Fibre" vient à la rencontre des habitants de Estaing le 9 Novembre 2023 à la salle d'animation.
- Rando Quad DIMANCHE 12 NOVEMBRE de 8h à 17h - Passage sur la commune de la rando quad d'Entraygues, arrêt au Foirail
- COPIL Avenant Bourg-centre le 24 octobre
- Réunion publique le 3 novembre

La commission électorale se réunira avant la fin de l'année pour examiner les électeurs n'ayant plus d'attache avec la commune, et procéder aux radiations si nécessaire.

La séance est levée à 20h10

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, DIAS Dimitri	